



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de région académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

# Cadrage régional

La Formation Civique et Citoyenne  
des volontaires en service civique  
en Occitanie

Juin 2024

Le Service Civique a été institué par la loi du 10 mars 2010. Il offre l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans la conduite de missions d'intérêt général, en bénéficiant du statut de volontaire.

Le Service Civique doit permettre l'expression citoyenne des jeunes volontaires, dans le cadre de leurs missions et dans les temps de rencontres et d'échanges, organisés à l'initiative des institutions, des organismes d'accueil, ou à leur propre initiative.

La formation civique et citoyenne (FCC) constitue l'un des principaux vecteurs de cette expression et de l'apprentissage de la citoyenneté, dans le cadre du Service Civique.

## **UNE EXIGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE REGIONALE, QUANTITATIVE ET QUALITATIVE**

Depuis sa création en 2010, le Service Civique connaît un développement continu et peut accueillir chaque année, un nombre croissant de jeunes volontaires. En Occitanie, plus de 8 000 jeunes auront ainsi l'opportunité de signer un contrat de Service Civique en 2024.

Dès lors, proposer à chacun de ces jeunes, une offre de formation civique et citoyenne, de qualité, diversifiée et accessible, constitue un enjeu majeur pour les services de l'Etat.

### **LE CADRE REGLEMENTAIRE**

Le code du Service National place la formation civique et citoyenne, au cœur du programme Service Civique. Chaque jeune engagé en Service Civique, doit bénéficier d'une formation civique et citoyenne.

Ainsi, l'obligation est faite :

- ✓ *aux organismes d'accueil de volontaires, de garantir l'inscription des volontaires aux formations de leur choix, proposées sur le territoire et de faciliter leur participation aux formations choisies,*
- ✓ *aux volontaires, de choisir et s'inscrire à une ou plusieurs formations proposées sur le territoire, et d'y participer assidument.*



La présente note de cadrage vise à préciser les objectifs et les modalités de la formation citoyenne du service civique, autant que les critères d'éligibilité des offres de formation civique citoyenne /volet théorique (FCC) que le rôle du tuteur et de l'organisme d'accueil sur le volet continu/informel.

Elle s'appuie sur la Directive d'avril 2021 de l'Agence du Service Civique (ASC) et sur les enjeux de qualité définis collectivement par les référents Service Civique de la région Occitanie, et sur l'expérience des 10 années de suivi du Service civique.

La formation civique et citoyenne est composée de trois volets :

- ✓ **le volet pratique** : chaque volontaire doit bénéficier d'une formation au premier secours de niveau (PSC1). Une note de cadrage de l'Agence du Service Civique, en date du 1er juillet 2017, fixe les modalités d'organisation de ce volet : les organismes d'accueil ont la responsabilité de s'adresser à l'organisme de formation de leur choix pour inscrire leurs volontaires en formation PSC1.  
Pour plus de précisions sur ces nouvelles modalités d'organisation et de prise en charge, se référer à la procédure jointe en annexe.
  
- ✓ **le volet théorique/formel** : l'objectif principal de ce volet est d'ouvrir aux volontaires du Service Civique, des espaces de rencontre, d'échanges, de débat et d'acquisition de connaissances, autour de thèmes en lien avec les valeurs de la République, les grands enjeux et grandes questions de société.  
Ces formations sont proposées par des organismes pouvant faire valoir une expertise confirmée en matière de Service Civique : accueil de volontaires et/ou maîtrise parfaite du cadre légal et des principes fondamentaux du Service Civique. Le référentiel de la formation civique et citoyenne, élaboré par l'Agence du Service Civique, liste de manière indicative et non-exhaustive, les thèmes de formation.
  
- ✓ **le volet continu et/ou informel** : chaque organisme agréé pour l'accueil de volontaires du Service Civique, s'engage à dispenser auprès de ses volontaires, une formation initiale et/ou continue, formelle ou informelle, qui leur permettra, non seulement de conduire leurs missions dans des conditions optimum mais surtout de commencer un parcours de citoyen, conscient des règles de la vie en société et confiant dans les valeurs de la République, c'est notamment le rôle du tuteur.

Toutefois, la DRAJES Occitanie attache du prix à ce que l'organisme d'accueil dans son ensemble, soit conscient de cette mission et y contribue. C'est la finalité de la Formation des organismes d'accueil (FOA).

## I. L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUX ORGANISMES D'ACCUEIL

Afin de garantir la mise en œuvre de l'obligation de formation pour tous les volontaires, les organismes d'accueil perçoivent une aide financière de 160 € par volontaire accueilli, soit :

- ✓ 60€ remboursés sur facture présentée à l'ASP pour les formations au PSC1 (volet pratique) ;
- ✓ 100€ versés par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) sous forme de subvention, dès le deuxième mois de mission pour les formations inscrites dans le volet théorique.

L'engagement effectif de cette aide financière en faveur de la formation civique et citoyenne des volontaires, est contrôlé par les services selon trois modalités principales :

- ✓ la déclaration sur l'extranet ELISA par les organismes agréés (la non déclaration de la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne entraîne l'émission d'un ordre de remboursement de l'aide forfaitaire de l'Etat) ;
- ✓ le contrôle des feuilles d'émargement transmises aux services après chaque session de formation ;
- ✓ les missions de contrôle diligenté par les services dans le cadre du programme annuel régional de contrôle du Service Civique (les attestations de formation sont demandées par les agents contrôleurs).

L'organisation de la formation civique et citoyenne peut être proposée en interne par les organismes d'accueil de volontaires.

*Cette option est néanmoins déconseillée par les services de la DRAJES Occitanie car elle maintient les volontaires dans un « entre-soi » peu propice à l'échange, la rencontre avec d'autres jeunes de trajectoires et de parcours différents.*

Les formations civiques et citoyennes « internes » peuvent en effet faire obstacle à l'objectif fondamental de brassage social des jeunes. En outre, elles privent les volontaires de leur droit à choisir leur formation parmi l'offre régionale, selon leurs centres d'intérêt.

De même, des organismes d'accueil de volontaires service civique, agréés au niveau national ou régional, pour un nombre important d'accueil, peuvent choisir de demander aux structures de formations, des « formations privées » pour leurs volontaires.

*Comme les formations « internes » cette formule maintien un « entre-soi ». La DRAJES Occitanie recommande par conséquent que ces formations « privées » soient ouvertes à d'autres volontaires venant d'autres organismes d'accueil.*

*Notamment quand certains volontaires, pour des raisons d'offre de formation et/ou de mobilité, rencontrent des difficultés à s'inscrire à une FCC.*

Si la FCC « interne » ou « privée » est retenue, elle doit être signalée dans le dossier de demande d'agrément service civique, dans la rubrique dédiée.

- ✓ elle doit faire l'objet d'un programme prévisionnel et d'un séquentiel de formation impérativement transmis au service instructeur de la demande d'agrément ;
- ✓ elle doit s'appuyer sur une expertise avérée de l'organisme d'accueil ou de l'organisme de formation, dans le domaine de formation ciblé, une bonne connaissance des contenus et de la pédagogie de la formation à la citoyenneté ;
- ✓ elle doit donner lieu à l'établissement d'attestations de formation pour chaque volontaire bénéficiaire.

## **II. CRITERES D'ELIGIBILITE DES ORGANISMES PROPOSANT DES FORMATIONS EN OCCITANIE**

Les offres de formations civiques et citoyennes sont portées par des organismes :

- ✓ pouvant faire valoir une expertise confirmée en matière de service civique : accueil de volontaires et/ou maîtrise parfaite du cadre légal et des principes fondamentaux du Service Civique ;
- ✓ dont l'organe statutaire (conseil d'administration, conseil municipal, conseil communautaire...) a délibéré et validé l'engagement de la structure à proposer une offre de formation civique et citoyenne « externe », ouverte à tous les volontaires du territoire ;
- ✓ l'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis ; néanmoins les services instructeurs vérifieront que les compétences techniques et pédagogiques sont en adéquation avec les attendus de la formation civique et citoyenne.

## **III. CRITERES D'INSTRUCTION DES PROPOSITIONS DE FORMATION**

Les propositions de formation sont impérativement transmises à la DRAJES ou aux SDJES, pour avis.

De manière générale, la DRAJES Occitanie recommande que les SDJES et la DRAJES puissent être associés à la conception et à l'organisation des formations.

Les services examineront avec attention les éléments suivants.

### **III.1 La composition des groupes**

Les formations civiques et citoyennes sont avant tout conçues pour les volontaires du Service Civique. A la marge, elles peuvent être ouvertes à d'autres personnes, (emplois aidés, stagiaires...).

Cependant, un groupe de personnes en formation civique et citoyenne est obligatoirement composé d'au moins 80% de volontaires du Service Civique.

L'organisme de formation cherchera à constituer des groupes reflétant de la diversité et suffisamment importants de 6 à 20 personnes afin de garantir la qualité et la richesse des échanges entre les jeunes.

### III.2 La durée des sessions de formation

Les sessions proposées pourront avoir une durée de 1 à 2 journées : une journée ayant un volume horaire minimum de 6h.

### III.3 Les thématiques de formation

Chaque session doit s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques du référentiel de la formation civique et citoyenne élaboré par l'Agence du Service Civique.

*La DRAJES Occitanie recommande de formuler les intitulés de formation de façon simple, compréhensible et attractive pour les volontaires.*

Ces deux journées de formation obligatoires ne doivent pas être perçues par les volontaires comme une contrainte mais au contraire comme un moment de réflexion et d'échange sur des questions civiques, citoyennes et sociétales.

### III.4 Les objectifs de formation

Les objectifs doivent être conformes aux grands principes du Service Civique : Intérêt général, Vivre ensemble, Ouverture, Engagement, Développement, Compréhension de son environnement.

#### **IMPORTANT**

*Les formations à vocation qualifiante, diplômante, professionnalisante, ne sont pas éligibles, bien que souvent demandées par les volontaires.*

### III.5 Les contenus de formation

Les contenus des formations civiques et citoyennes doivent être accessibles à tous les volontaires, quels que soient leurs profils et leurs parcours. L'enjeu est de favoriser chez les jeunes le développement de l'esprit critique, de l'esprit d'initiative, de la prise de parole et de l'écoute des autres.

Les organismes de formation chercheront à constituer des groupes de stagiaires reflétant la diversité des volontaires du Service Civique et doivent être en capacité d'adapter la pédagogie et les outils à des groupes hétérogènes.

*La DRAJES Occitanie recommande une réflexion approfondie sur les contenus et la pédagogie des Formations Civiques et Citoyennes. Une attention particulière sera apportée aux méthodes d'Education Populaire, d'intelligence collective et de coopération*

Toute proposition de formation doit être accompagnée d'un programme détaillé et/ou d'un déroulé pédagogique séquentiel, annexés à la fiche de proposition.

### III.6 L'expertise des intervenants

Toute proposition de formation doit être étayée par des éléments permettant de vérifier que l'organisme et ses intervenants disposent de compétences, d'expertises et de réflexion dans le ou les domaines de formation ciblés.

### III.7 Le coût des formations

La formation civique et citoyenne – volet théorique - est considérée comme réalisée lorsqu'un volontaire a pu participer à au moins deux journées de formation durant sa mission. Pour atteindre cet objectif, chaque organisme d'accueil perçoit une aide de l'État de 100 € par volontaire accueilli.

En conséquence, les propositions de formation devront prendre en compte le barème indicatif de 50 € par journée de formation, à facturer aux organismes d'accueil des volontaires. Le cas échéant, les frais de restauration peuvent être facturés en plus.

#### ***Quelques conseils pratiques pour concevoir une proposition de formation pertinente***

- *Le titre de la formation doit être simple, court et susciter l'intérêt d'un public jeune.*
- *Privilégier les méthodes pédagogiques interactives, dynamiques, innovantes: les débats structurés, jeux de rôle, mises en situation, rencontres avec des acteurs, sont à privilégier.*
- *Les ateliers or les murs sont possibles. A l'inverse, les formations entièrement théoriques, didactiques sont déconseillées car peu attractives.*
- *La pertinence d'une proposition de formation s'apprécie également au regard du contexte local et de l'offre déjà existante.*
- *Les formations visant à accompagner les volontaires dans la valorisation de leur engagement en Service Civique, peuvent utilement proposer une présentation de l'Institut de l'Engagement et de ses modalités de candidature.*

Afin de garantir que chaque volontaire accueilli en formation civique et citoyenne, ne méconnaisse pas son statut, ses principaux droits et son cadre d'intervention, **chaque session de formation doit consacrer un temps de présentation et/ou d'échange autour des principes fondamentaux du service civique** : l'engagement, les valeurs et la portée citoyenne du service civique, le statut de volontaire.

Dans ce cadre, le document présentant les droits et devoirs des volontaires peut être utilement distribué aux volontaires. Les liens permettant d'accéder aux ressources sur Internet (guides, FAQ...), peuvent également être communiqués aux volontaires.



### III.8 Organisation et logistique

Dans la fiche de proposition de formation, les organismes précisent :

- ✓ le lieu exact de la formation (structure, adresse, salle) ;
- ✓ les dates des sessions programmées sur l'année civile ;
- ✓ les horaires prévisionnels ;
- ✓ les modalités d'inscription, de préférence dématérialisées ;
- ✓ si le site retenu pour la formation est accessible en transports en commun et en voiture (parking) ;
- ✓ si le site retenu présente des possibilités de restauration à proximité ou si les repas sont organisés par l'organisme (repas collectifs, « tiré du sac »).

### III.9 Facturation

Les organismes de formation facturent les frais d'inscription de chaque volontaire directement auprès de leurs organismes d'accueil. Les frais d'inscription de volontaires absents le jour de la formation, ne peuvent être facturés.

### III.10 Engagements réciproques

Les organismes retenus pour figurer dans le catalogue régional de formation, s'engagent à :

- ✓ Mettre en place un dispositif de gestion des inscriptions des stagiaires : réception et confirmation d'inscription ;
- ✓ Recueillir l'avis (satisfaction, propositions d'amélioration...) des stagiaires à l'issue de chaque formation ;
- ✓ Délivrer une attestation de formation à chaque stagiaire (les attestations peuvent être demandées par les services à l'occasion de contrôles diligentés auprès des organismes d'accueil) ;
- ✓ Transmettre aux services compétents (DRAJES et SDJES) une liste de présence après chaque session de formation ainsi qu'une copie du bilan final de la formation ;
- ✓ Transmettre en janvier de l'année N+1, aux SDJES et à la DRAJES, un bilan pédagogique de l'année écoulée : nombre de sessions mises en place, points forts, points faibles, retour des jeunes stagiaires, difficultés rencontrées, perspectives ;
- ✓ Informer systématiquement les responsables légaux des organismes d'accueil et/ou tuteurs des volontaires, de l'inscription et participation de ces derniers, aux formations ;

*La DRAJES Occitanie attache de l'importance sur le « retour sincère » des volontaires par rapport à leur formation civique et citoyenne sur l'analyse qui peut en être faite pour améliorer nos pratiques. Elle recommande le recours à des fiches d'évaluation anonymisées.*

Les services instructeurs (DRAJES, SDJES) s'engagent vis-à-vis des organismes de formation retenus à :

- ✓ Intégrer les offres de formation dans le catalogue régional de la formation civique et citoyenne consultable sur le site Internet de la DRAJES ;
- ✓ Promouvoir et communiquer sur les offres de formation retenues, par mailing ou via les différentes newsletters ;
- ✓ Apporter suivi et conseil sur la conception et l'organisation des formations ;
- ✓ Participer à l'évaluation des formations à l'issue de l'année de programmation ;
- ✓ **Faciliter la reconduction des offres de formation sur l'année suivante (procédure simplifiée) sous réserve que les bilans annuels soient transmis à l'administration.**





## IV. PROCEDURE DE DEPOT D'UNE PROPOSITION DE FORMATION

En tant qu'organisme proposant une offre de formation FCC vous pouvez transmettre votre projet via le formulaire « [Démarches Simplifiées](#) » dédié, au moins deux mois avant la date de la 1ère session de formation.

### Formulaire à remplir en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/service-civique-proposition-de-formation-civique-e>

### Pièce justificative à joindre en complément pour l'instruction du dossier :

- ✓ Programme détaillé de la formation faisant apparaître les objectifs et les méthodes pédagogiques.
- ✓ Feuille d'émargement ;
- ✓ Fiche d'évaluation du volontaire ;
- ✓ Fiche d'évaluation des formateurs ;

Les référents DRAJES et SDJES concernés émettent un avis argumenté sur chaque proposition de formation.

Si l'avis est favorable, la proposition est inscrite au catalogue régional de la formation civique et citoyenne.

Si l'avis est défavorable et selon le motif du rejet, un travail d'accompagnement peut être proposé par les référents services civiques.

#### **A NOTER**

*Le référent concerné peut éventuellement participer, avant la phase d'agrément, à la conception de l'offre de formation.*

#### **IMPORTANT**

La DRAJES s'appuie sur les fiches de proposition de formation, dûment renseignées par les organismes, pour insérer les offres de formation dans le catalogue régional de la formation civique et citoyenne. Les fiches de proposition doivent donc être renseignées avec précision.

Pour tout renseignements adressez-vous à votre correspondant départemental ou au référent socle qualité de la DRAJES Occitanie.

Lien vers la [liste et les coordonnées](#) des correspondants territoriaux SC en Occitanie :

<https://www.ac-montpellier.fr/service-civique-122369>



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de région académique  
à la jeunesse, à l'engagement et  
aux sports (DRAJES)



SERVICE  
CIVIQUE

Une mission pour chacun  
au service de tous

## V. Contacts en DRAJES Occitanie



**Fabien VANNIER**, conseiller d'éducation populaire et de Jeunesse

05 36 25 86 52 / 06 25 16 37 17



[fabien.vannier@region-academie-occitanie.fr](mailto:fabien.vannier@region-academie-occitanie.fr)

**Direction de région académique,  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie**

Pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative - Unité Service Civique  
Fabien VANNIER, chargé de mission socle qualité  
5, rue du Pont Montaudran 31000 Toulouse